

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE CONSEIL MUNICIPAL**  
**2021 – 09**  
**Du jeudi 02 décembre 2021 à 20 heures .**

-----

Convocation affichée le 26 novembre 2021

Nombre de membres : L'an deux mille vingt et un,  
En exercice : 10 Le jeudi deux décembre,  
Présent.es : 5 A vingt heures,  
Pouvoirs : 5 Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
Votant.es : 10 sous la présidence de Madame Valérie ARNAVON, Maire.

Date de convocation : Présent.es : ARNAVON Valérie, CROZIER Claudine, EHRHARD Philippe,  
26 novembre 2021 LEBORNE Bernard, MORETTO Alfred,

Date d'affichage : Absent.es excusé.es : COUTELIER Richard, GALLAS Michel, GAYET  
26 novembre 2021 Emmanuel, LLABRES Pierre- Alexandre, VERNET Emilie,

Secrétaire de séance : CROZIER Claudine

### 1°) **Choix de l'entreprise pour la construction de la véranda du multiservices**

Madame le Maire propose de choisir l'entreprise ALU FER LA VALDAINE pour la construction de la véranda du restaurant multiservices.

Elle rappelle qu'il n'y a pas lieu de procéder à un marché à procédure adaptée car le coût estimé des travaux s'élève à 52 935 euros HT (seuil MAPA à 100 000 €). Le règlement total de la prestation pourra se faire sur facture d'acompte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent.es ou représenté.es :

- **approuve** le choix de l'entreprise ALU FER LA VALDAINE pour un montant total de 52 935 euros HT ;
- **autorise** le maire à signer les documents nécessaires pour l'exécution des travaux ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget multiservices.

### 2°) **Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2022 Commune**

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 157 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 39 250 €, soit 25% de 157 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Libellé	Montant budgété	25%
2051	Concessions	1 000 €	250 €
2138	Autres constructions	50 000 €	12 500 €
2152	Installations de voirie	3 000 €	750 €
2158	Autres installations, matériel	100 000 €	25 000 €
2182	matériel de bureau	2 000 €	500 €
2184	meublier	1 000 €	250 €
Totaux		157 000 €	<b>39 250 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent.es ou représenté.es :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

### 3°) Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2022 Multiservices

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 500 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 625 €, soit 25% de 2 500 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Libellé	Montant budgété	25%
2184	meublier	1 500 €	375 €
2188	autres immobilisations corporelles	1 000 €	250 €
Totaux		2 500 €	<b>625 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent.es ou représenté.es :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

### 4°) Mise en place du mode de paiement Payfip

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les loyers, l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes et factures de régies via le dispositif PayFiP à compter du 1er janvier 2022 et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent.es ou représenté.es :

- approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFiP et ce à compter du 1er janvier 2022,
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires en vigueur) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

#### 5°) Décision modificative n°1 sur BP Commune

Madame le Maire explique que les dépenses et recettes liés à la construction de la véranda du multiservices ne doivent pas être imputées sur le BP commune mais sur le BP multiservices.

Les dépenses concernées sont :

Tiers	Objet	Montant HT	Montant TTC
BATA INGENIERIE	Situation 1	1 500,00 €	1 800,00 €
	Situation 2	2 950,00 €	3 540,00 €
	Situation 3	800,00 €	1 080,00 €
	<b>Total</b>	<b>5 250,00 €</b>	<b>6 420,00 €</b>
ALU FER Total marché		<b>52 935,00 €</b>	<b>63 522,00 €</b>
<b>Total de l'opération</b>		<b>58 185,00 €</b>	<b>69 942,00 €</b>

Les recettes concernées sont :

- Au 1322 (Régions) : 21 174 €,
- Au 1323 (Départements) : 27 796 €,
- Au 1641 (Emprunts) : 20 792 €.

Mme le Maire propose, au Conseil Municipal, la délibération budgétaire modificative suivante :

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Article	Montant inscrit	DM	Nouveaux crédits	Article	Montant inscrit	DM	Nouveaux crédits
2315	538 700,00	-69 942,00	468 758,00	1322	107 000,00	-21 174,00	85 826,00
				1323	68 941,00	-27 976,00	40 965,00
				1641	248 150,00	-20 792,00	227 358,00
<b>Total</b>			<b>-69 942,00</b>	<b>Total</b>			<b>-69 942,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent.es ou représenté.es :

- **approuve** la décision modificative telle que proposée ci-dessus,
- **Donne pouvoir** à Mme le Maire pour exécuter cette décision et signer les documents afférents.

#### 6°) Décision modificative n°1 sur BP Multiservices

Madame le Maire explique que les dépenses et recettes liés à la construction de la véranda du multiservices ne doivent pas être imputés sur le BP commune mais sur le BP multiservices.

Le Budget Annexe Multiservices étant assujéti à la TVA, il convient de tenir compte des montants HT.

Les dépenses et recettes concernées sont :

Les recettes concernées sont :

- Au 1322 (Régions) : 21 174 €,
- Au 1323 (Départements) : 27 796 €,
- Au 1641 (Emprunts) : 9 035 €.

Mme le Maire propose, au Conseil Municipal, la délibération budgétaire modificative suivante :

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Article	Montant inscrit	DM	Nouveaux crédits	Article	Montant inscrit	DM	Nouveaux crédits
2313	0,00	58 185,00	58 185,00	1322	0,00	21 174,00	21 174,00
				1323	0,00	27 976,00	27 976,00
				1641	0,00	9 035,00	9 035,00
Total			58 185,00	Total			58 185,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent.es ou représenté.es :

- **Approuve** la décision modificative telle que proposée ci-dessus,
- **Donne pouvoir** à Mme le Maire pour exécuter cette décision et signer les documents afférents.

#### 7°) Prestation Paies externalisées avec le CDG

Madame le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a signé en 2018 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme une convention pour la prestation Paies externalisées. Cette convention arrive à son terme.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal, de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire, à conventionner en ce sens. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** de renouveler l'adhésion au service de prestation « paie externalisée » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme,
- **Dit que les crédits** correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

**8°) Avenant N°1 au marché public pour l'opération « aménagement cœur de village » pour le lot 1 à AUDIGIER TP**

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération N°2020/03-01 portant délégations faites au Maire,

**VU** les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°2021/04-03 du 27 mai 2021 relatives choix des entreprises pour l'opération « aménagement cœur de village »,

**Considérant** que lors de la rédaction de l'acte d'engagement avec l'entreprise AUDIGIER TP (lot 1), le montant du PSE N°3 a été inscrit par erreur TTC soit – 2 016.13 euros au lieu de 1 680.11 euros HT. Le montant total du marché (200 528.77 euros) est donc erroné,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la commune de Roynac,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur un avenant au marché avec l'entreprise AUDIGIER TP, dont la teneur est la suivante :

Attributaire du lot 1 (terrassement/VRD/maçonnerie) : AUDIGIER TP (26200 MONTELIMAR),

Marché initial du 30 juillet 2021 – montant 200 528.77 euros

Avenant n°1 :

- Option de base : 189 210 euros,
- PSE N°1 : + 13 334.90 euros,
- PSE N°3 : - 1 680.11 euros

Soit un montant total HT de : 200 864.79 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent.es ou représenté.es :

- **Décide** de conclure l'avenant d'augmentation ci-dessus détaillés avec l'entreprise AUDIGIER TP dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée,
- **Autorise** Mme le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.
- **Dit que les crédits** correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Séance levée à 20h15.

Affiché le 6 décembre 2021

Le Maire,  
**Valérie ARNAVON**